

221C3161  
FR0011981968-FS0919

18 novembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**WORLDLINE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 429 103 actions WORLDLINE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et 4,23% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors et sur le marché.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 800 ADR WORLDLINE (représentant 400 actions WORLDLINE), (ii) 184 646 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions WORLDLINE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 95 527 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 213 488 actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 469 325 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 280 476 946 actions représentant 317 657 257 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.